

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| Département : ISERE Arrondissement : GRENOBLE Commune de Veurey-Voroize | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2026 N° 2026-045 |
|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|

L'an deux mille vingt six le dix huit mai, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale RIGAULT, Maire
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 05 2026

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Véronique EUGENE, Jean-Michel DETROYAT, Nadia BOUCHAREB, Jean-Marc QUINODOZ, Danielle BRET DREVON, JULLIEN Guy, Claire VANDELDELDE, Sébastien LEMAUFF, Maude LAZZAROTTO, Laurent CAUSSE, Philippe ROBIN, Aurore LEPECQ, Denis CROUTSCH, Axelle NORE

ABSENTS EXCUSES : Nadia BOUCHAREB pouvoir à V Eugene, Sébastien LEMAUFF pouvoir à JM DETROYAT, Philippe ROBIN pouvoir à P RIGAULT.

Laurent Causse a été élu secrétaire

N°2026-045 : Convention CAUE paiement par subvention

La commune a voté par délibération 2025-067 la mise en place d'une convention avec le CAUE pour une aide à la rédaction d'un cahier des charges et études pour le projet « petits malins ».

Il s'avère que le paiement ne se fera pas par facture mais par un système de subvention.

Mme le Maire demande l'autorisation de verser les sommes dues par ce protocole.

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 15 | 0 | 0 |

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 18 mai 2026

Pascale RIGAULT

Maire de VEUREY VOROIZE



(Handwritten signature of Pascale RIGAULT)

Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2026
N° 2026-046

L'an deux mille vingt six le dix huit mai, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale RIGAULT, Maire
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 05 2026

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Véronique EUGENE, Jean-Michel DETROYAT, Nadia BOUCHAREB, Jean-Marc QUINODOZ, Danielle BRET DREVON, JULLIEN Guy, Claire VANDEVELDE, Sébastien LEMAUFF, Maude LAZZAROTTO, Laurent CAUSSE, Philippe ROBIN, Aurore LEPECQ, Denis CROUTSCH, Axelle NORE

ABSENTS EXCUSES : Nadia BOUCHAREB pouvoir à V Eugene, Sébastien LEMAUFF pouvoir à JM DETROYAT, Philippe ROBIN pouvoir à P RIGAULT.

Laurent Causse a été élu secrétaire

N°2026-046 : **Convention d'adhésion au service de paiement en ligne (PAYFIP)**

La loi impose aux entités publiques de proposer un paiement en ligne des recettes. La commune a déjà mis en place ce dispositif pour ses titres.

Après échanges avec le Service de gestion comptable de Fontaine, le maintien de certaines régies ne se justifie plus. Les prestations pourront être facturées après service fait.

Il est envisagé de supprimer la régie de recettes et de la remplacer par une facturation individualisée via titres, permettant aux usagers le paiement en ligne et le prélèvement.

Propositions

- Approuver la mise en place du paiement en ligne via PayFiP
- Autoriser Mme le Maire à signer la convention et les documents afférents

Décision

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve la mise en place du service PAYFIP.

Autorise Mme le Maire à signer la convention.

| ,POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|-------|--------|------------|
| 15 | 0 | 0 |

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 18 mai 2026

Pascale RIGAULT

Maire de VEUREY VOROIZE



Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2026
N° 2026-047

L'an deux mille vingt six le dix huit mai, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale RIGAULT, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 05 2026

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Véronique EUGENE, Jean-Michel DETROYAT, Nadia BOUCHAREB, Jean-Marc QUINODOZ, Danielle BRET DREVON, JULLIEN Guy, Claire VANDELDELDE, Sébastien LEMAUFF, Maude LAZZAROTTO, Laurent CAUSSE, Philippe ROBIN, Aurore LEPECQ, Denis CROUTSCH, Axelle NORE

ABSENTS EXCUSES : Nadia BOUCHAREB pouvoir à V Eugene, Sébastien LEMAUFF pouvoir à JM DETROYAT, Philippe ROBIN pouvoir à P RIGAULT.

Laurent Causse a été élu secrétaire

N°2026-047 : Numérotation Décisions Modifications

La trésorerie a transmis un problème de réception de flux dans les dernières décisions modificatives, il convient donc de remettre au vote l'ensemble de ces dernières dans l'ordre.

Les décisions sont jointes à la présente délibération.

De plus il est acté la vente du tracteur John Deere auprès de la société Bonfils et la recette afférente :

| ,POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|-------|--------|------------|
| | | |

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 18 mai 2026

Pascale RIGAULT

Maire de VEUREY VOROIZE



| | | |
|------------|-----------------------------------------|-------|
| 13/05/2026 | Edition de Décision Modificative | 1 / 1 |
|------------|-----------------------------------------|-------|

Décision modificative n°1 (virement de crédit)

Description : Décision Modificative 1 : achat tracteur tondeuse Kubota

| Imputation | OUVERT | REDUIT | Commentaires |
|-------------------|-----------|-----------|--------------|
| D 21 2132 10014 | | 10 200,00 | |
| D 21 2182 OPNI | 10 200,00 | | |

| DETAIL PAR SECTION | | Investissement | Fonctionnement |
|--------------------|--------------------|----------------|----------------|
| Dépenses : | Ouvertures | 10 200,00 | |
| | Réductions | 10 200,00 | |
| Equilibre : | Ouv. - Red. | | |

| EQUILIBRE | |
|--------------------|-----------|
| Solde Ouvertures | 10 200,00 |
| Solde Réductions | 10 200,00 |
| Ouv. - Réd. | |

| | | |
|------------|-----------------------------------------|-------|
| 01/04/2026 | Edition de Décision Modificative | 1 / 1 |
|------------|-----------------------------------------|-------|

Décision modificative n°1 (virement de crédit)

Description : Décision Modificative 1 : achat tracteur tondeuse Kubota

| Imputation | OUVERT | REDUIT | Commentaires |
|-------------------|-----------|-----------|--------------|
| D 21 2132 10014 | | 10 200,00 | |
| D 21 2182 OPNI | 10 200,00 | | |

| DETAIL PAR SECTION | | Investissement | Fonctionnement |
|--------------------|--------------------|----------------|----------------|
| Dépenses : | Ouvertures | 10 200,00 | |
| | Réductions | 10 200,00 | |
| Equilibre : | Ouv. - Red. | | |

| EQUILIBRE | |
|--------------------|-----------|
| Solde Ouvertures | 10 200,00 |
| Solde Réductions | 10 200,00 |
| Ouv. - Réd. | |

| | | |
|------------|-----------------------------------------|-------|
| 13/05/2026 | Edition de Décision Modificative | 1 / 1 |
|------------|-----------------------------------------|-------|

Décision modificative n°2 (Crédit supplémentaire)

Description : écritures d'ordre : amortissements et intégrations

| Imputation | OUVERT | REDUIT | Commentaires |
|-------------------------------|-----------|-----------|--------------|
| D F 023 023 (ordre) | | 91 000,00 | |
| D F 042 6811 (ordre) | 91 000,00 | | |
| R I 021 021 OPFI (ordre) | | 91 000,00 | |
| R I 040 28041512 OPFI (ordre) | 91 000,00 | | |

| DETAIL PAR SECTION | | Investissement | Fonctionnement |
|--------------------|--------------------|----------------|----------------|
| Dépenses : | Ouvertures | | 91 000,00 |
| | Réductions | | 91 000,00 |
| Recettes : | Ouvertures | 91 000,00 | |
| | Réductions | 91 000,00 | |
| Equilibre : | Ouv. - Red. | | |

| EQUILIBRE | |
|--------------------|--|
| Solde Ouvertures | |
| Solde Réductions | |
| Ouv. - Réd. | |

| | | |
|------------|-----------------------------------------|-------|
| 13/05/2026 | Edition de Décision Modificative | 1 / 1 |
|------------|-----------------------------------------|-------|

Décision modificative n°3 (Crédit supplémentaire)

Description : écritures d'ordre : frais maîtrise oeuvre carrefour RD3 Rue des clos travaux terminés

| Imputation | OUVERT | REDUIT | Commentaires |
|---------------------------|----------|--------|--------------|
| D I 041 2152 OPFI (ordre) | 3 077,60 | | |
| R I 041 203 OPFI (ordre) | 3 077,60 | | |

| DETAIL PAR SECTION | | Investissement | Fonctionnement |
|--------------------|--------------------|----------------|----------------|
| Dépenses : | Ouvertures | 3 077,60 | |
| | Réductions | | |
| Recettes : | Ouvertures | 3 077,60 | |
| | Réductions | | |
| Equilibre : | Ouv. - Red. | | |

| EQUILIBRE | |
|--------------------|--|
| Solde Ouvertures | |
| Solde Réductions | |
| Ouv. - Réd. | |

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| Département : ISERE Arrondissement : GRENOBLE Commune de Veurey-Voroize | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2026 N° 2026-048 |
|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|

L'an deux mille vingt six le dix huit mai, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale RIGAULT, Maire
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 05 2026

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Véronique EUGENE, Jean-Michel DETROYAT, Nadia BOUCHAREB, Jean-Marc QUINODOZ, Danielle BRET DREVON, JULLIEN Guy, Claire VANDELDELDE, Sébastien LEMAUFF, Maude LAZZAROTTO, Laurent CAUSSE, Philippe ROBIN, Aurore LEPECQ, Denis CROUTSCH, Axelle NORE

ABSENTS EXCUSES : Nadia BOUCHAREB pouvoir à V Eugene, Sébastien LEMAUFF pouvoir à JM DETROYAT, Philippe ROBIN pouvoir à P RIGAULT.

Laurent Causse a été élu secrétaire

N°2026-048 CCID

La délibération 2026-018 a été transmise au service de l'état et suite à leur retour il convient de changer deux noms.

Voici le nouveau tableau :

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|---------------------------------|--------------------------------|
| Jean Michel May | Denis Croutsch |
| Pierre Lazzaratto | Sophie Journe |
| Eric Chambon | Micheline Seret |
| Chantal Blanchard | Veronique Eugene |
| Philippe Héraud | Nadia Bouchareb |
| Florence Coulet (agent) + (ext) | Jean Michel Détroyat |
| Isabelle Dupendant | Ludovic Achard |
| Philippe Monier | Isabelle Proux |
| Pierre Boubel | Jean Jacques Hairabedian (ext) |
| Stéphane Letexier | Claire Vandevelde |
| Catherine Zwolakowski | Odile Oudomphong |
| Christine Coutant | Loic Jobard |

| ,POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|-------|--------|------------|
| 15 | 0 | 0 |

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 18 mai 2026

Pascale RIGAULT

Maire de VEUREY VOROIZE



Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2026
N° 2026-050
4.5 Régime Indemnitare

L'an deux mille vingt six le dix huit mai, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale RIGALT, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 05 2026

PRESENTS : Pascale RIGALT, Véronique EUGENE, Jean-Michel DETROYAT, Nadia BOUCHAREB, Jean-Marc QUINODOZ, Danielle BRET DREVON, JULLIEN Guy, Claire VANDEVELDE, Sébastien LEMAUFF, Maude LAZZAROTTO, Laurent CAUSSE, Philippe ROBIN, Aurore LEPECQ, Denis CROUTSCH, Axelle NORE

ABSENTS EXCUSES : Nadia BOUCHAREB pouvoir à V Eugene, Sébastien LEMAUFF pouvoir à JM DETROYAT, Philippe ROBIN pouvoir à P RIGALT.

Laurent Causse a été élu secrétaire

N° 2026/050: DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL)

Objet : remise à jour du R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A.)

Mme le Maire de Veurey Voroize

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un

régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,(publié au journal officiel du 12 août 2017)

Vu l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (Journal officiel du 14.12.2017),

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques (Journal officiel du 26.05.2018),

Vu la circulaire NOR : RFFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du xx relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de Veurey voroize

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les délibérations antérieures (n° 4 et 6 /2017 ; 28/2019; sont abrogées, celle 2022-005 dite de base du RIFSEEP est amendée.

La délibération concernant le brigadier chef 2024-080 est amendée

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1. Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou fonction est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Critère professionnel n° 1: Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

Indicateurs (exemples): responsabilité d'encadrement direct et niveau d'encadrement dans la hiérarchie, responsabilité de coordination responsabilité de projet ou d'opération, ampleur du champ d'action, influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)

Critère professionnel n° 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions

Indicateurs (exemples): Connaissances (de niveau élémentaire à expertise), complexité, niveau de qualification requis, temps d'adaptation, difficulté (exécution simple ou interprétation), autonomie, initiative, diversité des tâches, des dossiers ou projets, influence sur autrui, diversité des compétences.

Critère professionnel n°3 : Sujétions particulières ou degré d'expositions au poste au regard de l'environnement professionnel

Indicateurs (exemples): Vigilance, risque d'accident, responsabilité matériel et valeur du matériel utilisé, responsabilité pour la sécurité pour autrui, responsabilité financière, effort physique, tension mentale, nerveuse, confidentialité, relations internes, externes, facteurs de perturbation.

2. Les bénéficiaires :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents non titulaire à temps complet, à temps non complet sur un emploi inscrit au tableau des emplois

3. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima et minima:

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. (L'organe délibérant a

la possibilité de fixer pour chaque groupe de fonctions des montants annuels maximaux inférieurs aux montants maximaux annuels réglementaires).

Le montant annuel minima de l'IFSE sera équivalent au montant du SMIC.

Chaque emploi ou fonction ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivant :

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE |
| Groupe 1 | Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie | 36 210 € | 22 310 € |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE |
| Groupe 1 | Responsable médiathèque | 16 720 € | / |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE |
| Groupe 3 | Encadrement de proximité, d'usagers | 14 650 € | 6 670 € |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|---------------------------------------|-------------------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE |

| | | | |
|----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|---------|
| Groupe 1 | Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, urbanisme, qualification | 11 340 € | 7 090 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution, agent d'accueil | 10 800 € | 6 750 € |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|---------------------------------------|-------------------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE |
| Groupe 2 | Agent d'exécution | 10 800 € | 6 750 € |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE |
| Groupe 1 | Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications | 11 340 € | 7 090 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution | 10 800 € | 6 750 € |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX (NOUVELLEMENT ELIGIBLES - ARRETE DU 16.06.2017 PUBLIE AU JO LE 12.08.2017) | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE |
| Groupe 1 | Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications | 11 340 € | 7 090 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution | 10 800 € | 6 750 € |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (NOUVELLEMENT ELIGIBLES- ARRETE DU 16.06.2017 PUBLIE AU JO LE 12.08.2017) | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|---------------------------------------|--|
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|---------------------------------------|--|

| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | NON LOGE | LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE |
|----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|----------------------------------------|
| Groupe 1 | Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications | 11 340 € | 7 090 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution | 10 800 € | 6 750 € |

4. Montant individuel de l'IFSE

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions (ou au poste) sera décidé par décision ou arrêté de l'autorité territoriale, en application des critères et indicateurs suivants, dans la limite du plafond annuel maximal fixé pour le groupe de fonctions correspondant :

Critère professionnel n° 1: Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
Indicateurs (exemples): responsabilité d'encadrement direct et niveau d'encadrement dans la hiérarchie, responsabilité de coordination responsabilité de projet ou d'opération, ampleur du champ d'action, influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)

Critère professionnel n° 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions

Indicateurs (exemples): Connaissances (de niveau élémentaire à expertise), complexité, niveau de qualification requis, temps d'adaptation, difficulté (exécution simple ou interprétation), autonomie, initiative, diversité des tâches, des dossiers ou projets, influence sur autrui, diversité des compétences.

Critère professionnel n°3 : Sujétions particulières ou degré d'expositions au poste au regard de l'environnement professionnel

Indicateurs (exemples): Vigilance, risque d'accident, responsabilité matériel et valeur du matériel utilisé, responsabilité pour la sécurité pour autrui, responsabilité financière, effort physique, tension mentale, nerveuse, confidentialité, relations internes, externes, facteurs de perturbation.

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions, ainsi déterminé, sera attribué par décision de l'autorité territoriale, aux agents exerçant les fonctions correspondantes.

5. Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

6. en cas de changement de fonctions,
7. au moins tous les deux ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

8. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE au vu de l'expérience, du changement de grade ou de fonctions sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

9. Les modalités de maintien de l'I.F.S.E. dans certaines situations de congé:

Dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 applicables dans la FPE :

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire (IFSE + CIA) dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

L'IFSE suivra le sort du traitement en cas de :

- Congé de maladie ordinaire (CMO)
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
- Temps partiel thérapeutique (TPT)
- Période de Préparation au Reclassement (PPR)

Le CIA sera maintenu en cas de CMO, CITIS, TPT, PPR, **sous réserve que la manière de servir et la performance de l'agent aient pu effectivement être évaluées au cours de l'année.**

En cas de congé de longue maladie et grave maladie :

- l'IFSE sera maintenue à hauteur de 33 % la 1ère année et de 60 % les 2ème et 3ème années. Le CIA sera suspendu

En cas de congé longue durée le versement du régime indemnitaire (IFSE + CIA) sera suspendu.

10. Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

11. La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/06/2026

Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

1. Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2. Les bénéficiaires :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents non titulaire à temps complet, à temps non complet sur un emploi inscrit au tableau des emplois

3. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | |
| Groupe 1 | Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie | 6 390 € |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|---------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | |
| Groupe 1 | Responsable Médiathèque | 2 280 € |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | |
| Groupe 3 | Encadrement de proximité, d'usagers | 1 995 € |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | |
| Groupe 1 | Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, | 1 260 € |

| | | |
|----------|---------------------------------------------------|---------|
| | assistant de direction, sujétions, qualifications | |
| Groupe 2 | Agent d'exécution, agent d'accueil | 1 200 € |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | |
| Groupe 1 | ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes | 1 260 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution | 1 200 € |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|---------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | |
| Groupe 2 | Agent d'exécution | 1 200 € |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX (NOUVELLEMENT ELIGIBLES- ARRETE DU 16.06.2017 PUBLIE AU JO LE 12.08.2017) | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | |
| Groupe 1 | Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications | 1 260 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution | 1 200 € |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (NOUVELLEMENT ELIGIBLES - ARRETE DU 16.06.2017 PUBLIE AU JO LE 12.08.2017) | | MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | |
| Groupe 1 | Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'utilisateurs, sujétions, qualifications | 1 260 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution | 1 200 € |

4. Détermination du montant du CIA attribué à chaque agent

Le montant du CIA sera déterminé chaque année par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite du plafond annuel par groupe de fonctions, en prenant en compte la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent, appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel.

Le montant attribué pourra être compris en 0 et 100 % du plafond fixé pour le groupe de fonctions correspondant.

Évaluation :

- Respect profil de poste en lien avec l'évaluation : 70% de la somme acquise
- respect du matériel mis à sa disposition : : 10% de la somme acquise
- travail en équipe ou en transversalité de manière bienveillante et efficace: 10% de la somme acquise
- sens du service public et respect des obligations des fonctionnaires : 10% de la somme acquise.

5. Les modalités de maintien du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) pendant certaines situations de congé :

Dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 applicables dans la FPE

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire (IFSE + CIA) dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

Le CIA sera maintenu en cas de CMO, CITIS, TPT, PPR, sous réserve que la manière de servir et la performance de l'agent aient pu effectivement être évaluées au cours de l'année.

En cas de congé de longue maladie et grave maladie :

- Le CIA sera suspendu

En cas de congé longue durée le versement du régime indemnitaire (IFSE + CIA) sera suspendu.

6. Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois au mois de janvier et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7. La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/06/2026

8. LES REGLES DE CUMUL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le conseil municipal décide de réévaluer le RIFSEEP avec l'inflation actuelle également et conserve les grandes lignes déterminées lors de la création du RIFSEEP et selon les conditions énoncées ci-dessus. Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 15 | 0 | 0 |

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 18 mai 2026

Pascale RIGAUULT, Maire de VEUREY VOROIZE



Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2026
N° 2026-051

L'an deux mille vingt six le dix huit mai, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale RIGAULT, Maire
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 05 2026

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Véronique EUGENE, Jean-Michel DETROYAT, Nadia BOUCHARB, Jean-Marc QUINODOZ, Danielle BRET DREVON, JULLIEN Guy, Claire VANDELDELDE, Sébastien LEMAUFF, Maude LAZZAROTTO, Laurent CAUSSE, Philippe ROBIN, Aurore LEPECQ, Denis CROUTSCH, Axelle NORE

ABSENTS EXCUSES : Nadia BOUCHARB pouvoir à V Eugene, Sébastien LEMAUFF pouvoir à JM DETROYAT, Philippe ROBIN pouvoir à P RIGAULT.

Laurent Causse a été élu secrétaire

N°2026-051 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants (art. L 332-13 du CGFP)

Les dispositions de l'article L 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il est exposé que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, le conseil décide

- D'autoriser Mme le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012

| ,POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|-------|--------|------------|
| 15 | 0 | 0 |

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 18 mai 2026

Pascale RIGAULT



ANNEXE :

Motifs justifiant le recours au recrutement d'un agent contractuel en cas d'absence d'un fonctionnaire titulaire ou d'un agent contractuel au titre d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique :

- Congé annuel,
- Congé de maladie (ordinaire),
- Congé de longue maladie (et grave maladie),
- Congé de longue durée,
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service,
- Temps partiel thérapeutique,
- Congé de maternité ou pour adoption,
- Congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- Congé de présence parentale,
- Congé parental,
- Congé de formation professionnelle,
- Congé pour validation des acquis de l'expérience,
- Congé pour bilan de compétences,
- Congé pour formation syndicale,
- Congé pour suivre une formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées ou pour siéger à titre bénévole au sein de l'organe d'administration ou de direction d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ou pour exercer à titre bénévole des fonctions de direction ou d'encadrement au sein d'une association ou pour siéger dans les instances internes du conseil citoyen et participer aux instances de pilotage du contrat de ville ou lorsque la personne, non administrateur, apporte à une mutuelle, union ou fédération un concours personnel et bénévole, dans le cadre d'un mandat pour lequel elle a été statutairement désignée ou élue,
- Congé accordé au fonctionnaire invalide pour faits de guerre,
- Congé de solidarité familiale,
- Congé de proche aidant,
- Congé pour siéger comme représentant d'une association déclarée en application de la loi du 1er juillet 1901 ou dans une instance, consultative ou non, instituée par une disposition législative ou réglementaire auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale,
- Congé pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle pour une durée inférieure ou égale à trente jours cumulés par année civile, soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile d'une durée inférieure ou égale à quinze jours cumulés par année civile, soit une période d'activité dans la réserve sanitaire, soit une période d'activité dans la réserve civile de la police nationale d'une durée de quarante-cinq jours.

Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2026
N° 2026-052

L'an deux mille vingt six le dix huit mai, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale RIGAULT, Maire
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 05 2026

PRESENTS : Pascale RIGAULT, Véronique EUGENE, Jean-Michel DETROYAT, Nadia BOUCHAREB, Jean-Marc QUINODOZ, Danielle BRET DREVON, JULLIEN Guy, Claire VANDEVELDE, Sébastien LEMAUFF, Maude LAZZAROTTO, Laurent CAUSSE, Philippe ROBIN, Aurore LEPECQ, Denis CROUTSCH, Axelle NORE

ABSENTS EXCUSES : Nadia BOUCHAREB pouvoir à V Eugene, Sébastien LEMAUFF pouvoir à JM DETROYAT, Philippe ROBIN pouvoir à P RIGAULT.

Laurent Causse a été élu secrétaire

N°2026-052 : Accroissement d'activité poste ATSEM

La commune peut recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à :

- un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs ;
- à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs ([art. L 332-23](#) du code général de la fonction publique).

Le conseil est compétent en matière de création/suppression de poste ([art. L 313-1](#) du CGFP) mais le maire est l'autorité territoriale : à ce titre, il n'a pas besoin de l'aval du conseil pour pourvoir un emploi déjà existant. En conséquence, il décide seul du remplacement des emplois vacants.

Le conseil a créé un poste d'ATSEM à mi temps car une 3^e classe a été mise en place suite vague de naissance . Selon les prévisions de l'éducation nationale et les naissances sur la commune depuis le poste doit être crée pour un cycle scolaire 2026/2027.

Mme le Maire demande au conseil de créer le poste d'ATSEM à temps non complet : 27/35e pour l'année scolaire 2026/2027 .

| ,POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|-------|--------|------------|
| 15 | 0 | 0 |

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 18 mai 2026

Pascale RIGAULT

Maire de VEUREY VOROIZE

